

Direction Générale des Services  
GB/ FB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023161

### Demande de subvention – Région Sud PACA Renouvellement accès PMR pour les plages

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

**Considérant** que la Région Sud PACA participe au financement d'équipements d'accès PMR pour les plages à hauteur de 20% du coût Hors Taxe,

**Considérant** la volonté de la Commune du Lavandou de renouveler les tapis permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite de trois de ses plages (centre-ville, Saint-Clair et Cavalière),

**Considérant** que ce type d'équipement répond aux critères d'éligibilité établis par la Région Sud PACA,

#### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter une subvention d'un montant de 1 400 € auprès de la Région Sud PACA.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 7 000 € HT, est le suivant :

Région Sud PACA : 1 400 € (20%)

Commune du Lavandou (autofinancement) : 5 600 € (80%)

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 5 décembre 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

